

4. Des recommandations existent-elles dans le sens de contrats à temps partiel offerts à semblables collectifs de malades mentaux, ces contrats étant utiles à l'essor de leurs aptitudes et, partant, préviennent les crises d'anxiété?
5. La Commission sait-elle qu'en de nombreuses occasions, la signature d'un contrat de travail entraîne la perte de certaines pensions automatiques, ce qui, au regard de l'absence de sécurité qu'offre un emploi stable, joue à l'encontre du souhait d'insertion de travailleurs craignant la perte d'une pension?

Réponse donnée par M. Flynn au nom de la Commission

(6 novembre 1997)

En 1996, un budget de 5 millions d'écus a été alloué à des actions transnationales visant à améliorer la qualité de vie des personnes qui souffrent de maladies neurodégénératives, notamment de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés, et des personnes qui les soignent. Au terme d'un appel à propositions, 26 projets concernant la maladie d'Alzheimer ont été sélectionnés en vue d'un financement couvrant un éventail de domaines.

Il n'existe pas de programme communautaire de santé publique pour la prévention des maladies mentales. Cependant, dans le programme d'action communautaire de promotion, d'information, d'éducation et de formation en matière de santé dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique ⁽¹⁾, la priorité est donnée à la promotion de la santé mentale. Il s'agit d'un des huit domaines de santé sur lesquels se concentre ce programme.

Dans la communication de la Commission proposant un programme d'action communautaire relatif à la prévention des blessures dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique ⁽²⁾, le suicide est considéré comme l'un des cinq principaux thèmes à traiter.

Il n'existe pas de dispositions ou recommandations communautaires concernant la réinsertion dans la vie active des personnes souffrant de troubles psychologiques. Cependant, une prochaine communication sur l'emploi des personnes handicapées analysera la question du passage à l'emploi, y compris la problématique des pensions non contributives et de l'accès à un emploi stable sur le marché ouvert du travail.

Un budget de 11,8 millions d'écus a été alloué en 1997 à des actions préparatoires de coopération en faveur de l'égalité des chances des personnes handicapées, en particulier pour soutenir les activités des organisations non gouvernementales et associations de personnes handicapées. Un appel à propositions a été lancé en avril 1997. 128 propositions, dont 13 projets consacrés aux personnes souffrant de troubles psychologiques, ont été pré-sélectionnées en vue d'un financement.

⁽¹⁾ Décision n° 645/96/CE, JO L 95 du 16.4.1996.

⁽²⁾ Doc. COM(97) 178 final.

(98/C 117/236)

QUESTION ÉCRITE P-3312/97

posée par Helena Torres Marques (PSE) à la Commission

(15 octobre 1997)

Objet: Financements en faveur des victimes de la torture

La Commission européenne a approuvé le financement de 27 projets et programmes destinés à la réinsertion des victimes de la torture dans le monde entier, dans le cadre d'une stratégie communautaire en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

La Commission peut-elle indiquer si l'un ou l'autre de ces programmes est destiné aux victimes de la torture à Timor Est?

Réponse donnée par M. Van den Broek au nom de la Commission

(31 octobre 1997)

La Commission informe l'Honorable Parlementaire qu'il n'y a pas de projets pour le Timor oriental parmi les 27 projets qui ont été approuvés par la Commission le 11 juin 1997 dans le cadre du soutien en faveur de centres de réhabilitation pour les victimes de tortures (ligne budgétaire B7-7070).